


# Appel à candidatures pour siéger au sein des conseils médicaux départementaux

Accueil > ACTUALITÉS

Actualité le 28-06-2023

Candidature pour le 6 juillet 2023 au plus tard.



**Information à l'attention des personnels titulaires :**

Comme indiqué par courriels des 6 et 13 juin 2023, de **nouvelles règles de représentation des personnels titulaires au sein des conseils médicaux départementaux** entrent en vigueur à compter du mois de juillet 2023.

**Le comité médical et la commission de réforme fusionnent pour créer une instance unique:** le conseil médical, instance médicale de la fonction publique compétente à l'égard des agents publics fonctionnaires et siégeant soit en formation restreinte, soit en formation plénière - un conseil médical étant créé dans chaque département.

Des représentants du personnel de l'UPJV siègent ainsi dans les conseils médicaux en formation plénière, ces représentants devant être élus par les membres du CSAE après appel à candidature. À ce titre, **deux listes spécifiques d'élus doivent être constituées au niveau de l'établissement :**

Appel à candidatures

- une liste de représentants pour les enseignants-chercheurs et personnels assimilés;
- une liste de représentants pour les personnels BIATSS.

**Chaque agent fonctionnaire électeur au CSAE de l'UPJV a la possibilité de se porter candidat pour siéger dans les conseils médicaux**, en déposant sa candidature, de manière autonome ou soutenue par une organisation syndicale, à l'adresse suivante : [dgarem@u-picardie.fr](mailto:dgarem@u-picardie.fr) et ce, **pour le 6 juillet 2023 au plus tard.**

[Plus d'information sur la composition et les modalités de candidatures \(pdf\)](#) - (les présentes informations précisent et complètent les informations communiquées par courriel les 6 et 13 juin 2023.)